



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESSAGE D'INFORMATION DE SANTÉ PUBLIQUE

Date :
27/02/2026

Référence :

N°2026_03

Émetteurs :

Direction générale de la santé

À l'attention de :

Pharmaciens d'officine et pharmaciens en
établissements de santé

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ National ☐ Territorial

**CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA
GRIPPE
2025-2026**

MESSAGES CLÉS

- Fin de campagne 2025-2026 au 28 février 2026
- Ouverture de la campagne de précommandes pour la campagne 2026-2027 jusqu'au 31 mars 2026
- Potentielle obligation vaccinale



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

La grippe saisonnière est responsable d'un nombre de consultations médicales et d'hospitalisations importantes, dont le poids en matière de morbi-mortalité est considérable sur le système de soins, mais également dans ses répercussions sociales.

La saison 2025-2026, qui s'achève le 28 février prochain, a été une année très favorable en matière de prévention et de vaccination grâce à votre mobilisation collective. Ainsi, ce sont 12,5 millions de doses qui ont été délivrées au 22 février (+11 % par rapport à la saison précédente).

Dans le cadre de la préparation de la campagne 2026-2027 contre la grippe saisonnière, les laboratoires pharmaceutiques commercialisant les vaccins antigrippaux ont mis en place comme habituellement des précommandes de vaccins qui se termineront fin mars.

Afin de sécuriser l'approvisionnement et le déroulé de la prochaine campagne de vaccination, nous tenions à vous informer des points suivants :

Objectif des précommandes

A l'instar de la campagne 2025-2026, les vaccins disponibles pour la campagne 2026-2027 sont :

- Vaxigrip® : adulte et enfant à partir de 6 mois ;
- Influvac® : adulte et enfant à partir de 6 mois ;
- Flucelvax® : adulte et enfant à partir de 2 ans ;
- Efluada® : adulte de 65 ans et plus ;
- Fluad® : adulte de 65 ans et plus.

Le volume des précommandes conditionne directement la production de vaccins destinés au marché français par les laboratoires pharmaceutiques, assurant ainsi un approvisionnement optimal durant la campagne.

Or il apparaît que les volumes de précommandes remontés à date sont significativement inférieurs à ceux de la saison dernière. Il est essentiel que les pharmaciens d'officine puissent précommander sans attendre.

Potentielle obligation vaccinale

L'article 55 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 prévoit la possibilité d'instaurer une obligation vaccinale contre la grippe saisonnière pour les professionnels de santé, les personnels salariés des structures d'exercice libéral, ainsi que pour les résidents en EHPAD, sous réserve d'un avis favorable de la Haute autorité de santé attendu en avril 2026.

Dans l'attente, les précommandes de vaccins doivent être établies en fonction des besoins habituels à sécuriser, **sans intégrer** les volumes liés aux potentielles évolutions à venir.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je vous remercie de votre mobilisation pour assurer un approvisionnement optimal nécessaire à la couverture des besoins de la population, dans l'intérêt de la santé publique.

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur général de la
santé

Original signé